



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1880

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
NUISANCES AFIN D'Y AJOUTER CERTAINES PLANTES
NUISIBLES**

**Avis de motion donné le 6 février 2012
Adopté le 20 février 2012
En vigueur le 23 février 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur les nuisances afin d'ajouter l'herbe à poux et la berce du Caucase dans la liste des plantes à proscrire.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1880

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES AFIN D'Y AJOUTER CERTAINES PLANTES NUISIBLES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :

1. L'article 4 du *Règlement sur les nuisances*, R.V.Q. 1006, est modifié par le remplacement du paragraphe 12° par le suivant :

« 12° de *Rhus radicans* appelé aussi herbe à la puce, d'*Ambrosia artemisifolia*, d'*Ambrosia trifida* ou d'*Ambrosia psilostachya* appelées aussi herbe à poux et de l'*Heracleum mantegazzianum* appelée aussi la berce du Caucase ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances afin d'ajouter l'herbe à poux et la berce du Caucase dans la liste des plantes à proscrire.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.